

DÉCHARGE DE RESPONSABILITE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT PAR UN FRÈRE OU UNE SŒUR SCOLARISÉ À BALLAINVILLIERS PAR UN MINEUR AGÉ DE 12 ANS MINIMUM.

2020 -2021

Cette décharge est à rendre impérativement au service scolaire accompagné de la copie intégrale du livret de famille au plus tard 8 jours avant la première prise en charge d'un écolier Ballainvillois par son frère ou sa sœur âgé de 12 ans ou plus.

Je soussigné(e).....autorise (nom et prénom du frère ou de la sœur).....en sa qualité de frère/sœur à venir récupérer (nom/prénom de/des (l') enfant(s)).....aux accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Ballainvilliers et je reconnais décharger la municipalité de sa responsabilité en confiant mon/mes enfant(s) à son frère/sa sœur mineur(e) (âgé de 12 ans minimum).

Cette décharge est valable pour la période de l'année scolaire 2020/2021.

À :

Date :

Signature des parents :